



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_03_78
Portant sur la signature des marchés relatifs à réfection des toitures et mise en place d'une installation photovoltaïque sur l'école élémentaire du Centre

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée en date du 06/01/2026 selon la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT l'analyse des offres et la décision de la commission des marchés à procédure adaptée du 06/03/2026

DECIDE

Article 1 : De confier les marchés passés selon la procédure adaptée n°2025-08BIS concernant la « Réfection des toitures et mise en place d'une installation photovoltaïque sur l'école élémentaire du Centre » ; à compter de sa date de notification.

- Lot 01A : A l'entreprise Aquitaine Maison Bois, située 6 rue des Métiers – 33290 BLANQUEFORT, pour un montant de 259 800,00 € HT soit 311 760,00 € TTC (offre de base)
- Lot 01B : A l'entreprise Aquitaine Maison Bois, située 6 rue des Métiers – 33290 BLANQUEFORT, pour un montant de 230 200,00 € HT soit 276 240,00 € TTC (offre de base + PSE)
- Lot 03 : A l'entreprise ALTEC Industrie, située 40 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC, pour un montant de 26 661,11 € HT soit 31 993,33 € TTC.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Réception par le préfet - 27/03/2026
Publication - 27/03/2026

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le 23/03/2026

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte